

Arrêté N° 2023_03006_VDM

SDI 22/0552 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2022_04078_VDM - 31 RUE CHATEAUREDON - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2023_01383_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente, n° 2022_02916_VDM, signé en date du 31 août 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des caves et du local commercial en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 31 rue Chateaubaud - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_04078_VDM, signé en date du 27 décembre 2022, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu la facture établie en date du 12 décembre 2022 par l'entreprise ISOCELE Charpente - Couverture (SIRET n° 909 524 514 00017), domiciliée 35 rue Ferrari – 13005 MARSEILLE, relative aux travaux de toiture,

Vu les factures établies en date des 15 septembre 2022 et 24 octobre 2022 par la SARL 2 B (SIRET n° 908 177 298 00019), domiciliée 69 rue du Rouet – 13008 MARSEILLE, relative aux travaux de réfection électrique en partie commune ainsi qu'au confortement des planchers,

Vu l'attestation établie le 27 mars 2023 par Monsieur Sérigné GAYE, directeur du bureau d'études technique RBS Méditerranée (SIREN n° 841 468 622), domicilié 15 rue Marcel Sembat - 13001 MARSEILLE, relative aux travaux de renfort du plancher haut des caves et du plancher bas du premier étage,

Vu le rapport d'inspection vidéo établie le 31 mars 2023 par l'entreprise PROVENCE HYGIÈNE (SIRET n° 499 867 224 00010), domiciliée 93 chemin du Passet – BP 46 - 13322 MARSEILLE cedex 16, relative au réseau eaux usées et eaux vannes du tampon de visite vers le regard,

Vu l'attestation établie le 2 avril 2023 par la SARL 2 B susmentionnée, relative aux travaux de réfection électrique endans les parties communes selon les règles et normes en vigueur,

Vu la facture établie en date du 19 avril 2023 par la SARL 2 B susmentionnée, relative aux travaux de remplacement de la colonne d'évacuation dans la cave jusqu'aux égouts de la rue,

Vu l'attestation établie le 24 avril 2023 par la SARL 2 B susmentionnée, relative aux travaux de remplacement de la colonne d'évacuation dans la cave jusqu'aux égouts de la rue,

Vu les factures établies en date des 25 juin et 10 août 2023 par la SARL 2 B susmentionnée, relative aux travaux de réparation de planchers,

Vu l'attestation établie le 22 août 2023 par la SARL 2 B susmentionnée relative aux travaux de consolidation des planchers du 2^{ème} et 3^{ème} étages gauche selon les règles et normes en vigueur,

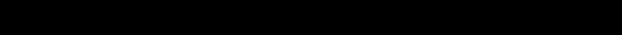
Vu le constat des services municipaux du 9 mai, du 10 mai, du 24 mai et du 29 août 2023 constatant la réalisation effective des travaux,

Considérant l'immeuble sis 31 rue Chateaudon - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803B, numéro 0122, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 1 are et 26 centiares,

Considérant qu'il ressort des factures et attestations susvisées de la SARL 2 B et de l'attestation susvisée du bureau d'études technique RBS Méditerranée représenté par Monsieur Sérigné GAYE que les travaux de réparation définitive mettant fin à tout danger ont bien été réalisés,

Considérant les visites des services municipaux en date du 9 mai, du 10 mai, du 24 mai et du 29 août 2023 constatant la réalisation effective des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés par la SARL 2 B et par le bureau d'études technique RBS Méditerranée représenté par Monsieur Sérigné GAYE, dans l'immeuble sis 31 rue Chateaudon - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803B, numéro 0122, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 1 are et 26 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour 

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_04078_VDM, signé en date du 27 décembre 2022, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 L'ensemble des accès aux caves et au local commercial de l'immeuble sis 31 rue Chateaudon - 13001 MARSEILLE 1ER sont de nouveau autorisés. Les fluides de ces locaux autorisés peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic bénévole de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.


Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 15/09/2023

